

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 2 mai 2017

**SÉANCE SPÉCIALE**

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 2 mai 2017 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 18h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Monique Clément	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	Vacant	-----
District 06	Réjean Mégré	Présent
<b>Total: 6</b>	<b>Présence: 6</b>	<b>Absence: 0</b> <b>Vacance : 1</b>

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du directeur général
3. Adoption du Règlement numéro 2017-145 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors d'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat.
4. Période de questions
5. Levée de la séance

-----  
**1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Bernard Vanasse, préside la présente séance.

**2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du directeur général**

Le directeur général dépose le certificat de l'avis de convocation des membres du conseil pour la tenue de la présente séance.

**3. Adoption du Règlement numéro 2017-145 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors d'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat.**

**141-2017-05-02**

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2017;

**Considérant** que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 2 mai 2017**



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** qu'une copie du règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle la présente résolution doit être adoptée et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 2017-145 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors d'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat.

Adoptée à l'unanimité



---

---

**Règlement numéro 2017-145 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors d'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat**

---

---

**Considérant** que le conseil municipal a adopté le 7 décembre 2010 une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

**Considérant** que cette politique a pour but d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la municipalité de Compton;

**Considérant** que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

**Considérant** que dans certains cas, avant l'adjudication d'un contrat, un système de pondération et d'évaluation des offres doit être mis en place et respecté rigoureusement ;

**Considérant** qu'un Comité de sélection composé d'au moins trois (3) membres qui ne sont pas des membres du conseil doit être formé en respect des dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal* ;

**Considérant** que le conseil municipal se prévaut de l'article 936.0.13 du *Code municipal* pour déléguer, par le présent règlement, le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lorsque nécessaire conformément aux dispositions du *Code municipal* ;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 11 avril 2017 ;

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ**, par règlement du conseil municipal, et il est, par le présent règlement portant le numéro 2017-145, décrété ce qui suit :

**Article 1**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 2 mai 2017**



No de résolution  
ou annotation

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le présent règlement concerne la délégation faite aux employés municipaux du pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres (incluant les substituts) lorsque nécessaire, pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XXI du *Code municipal* du Québec ou d'un règlement adopté par le gouvernement en vertu de l'article 938.0.1 dudit code ;

**SECTION I LA DÉLÉGATION**

**Article 3**

Sous réserve de toute disposition législative inconciliable, le conseil municipal délègue au directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi qu'au responsable de l'urbanisme et des réseaux, le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres (incluant les substituts) lorsque nécessaire, pour l'adjudication des contrats de la municipalité.

**SECTION II LES CONDITIONS DE LA DÉLÉGATION**

**Article 4**

Aux fins de la délégation accordée, ils pourront, lorsque requis par le type d'appel d'offres ou s'ils le jugent à propos selon la situation, former un comité de sélection composé d'au moins trois (3) personnes, en application des dispositions du titre XXI du *Code municipal* du Québec ou d'un règlement adopté par le gouvernement en vertu de l'article 938.0.1 dudit code.

**SECTION III DISPOSITIONS FINALES**

**Article 5**

Malgré l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la municipalité un renseignement permettant d'identifier une personne comme étant un membre d'un comité de sélection et ce conformément aux dispositions de l'article 936.0.13 du *Code municipal* du Québec.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**4. Période de questions**

Aucune question n'est adressée.

**5. Levée de la séance**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 2 mai 2017**

À 18h33, clôture de la séance.



No de résolution  
ou annotation

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.